

**DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION
POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE**

RENTRÉE SEPTEMBRE 2021

Début des inscriptions:

jeudi 4 février 2021

Clôture des Inscriptions:

jeudi 27 mai 2021

Le dossier doit être envoyé à l'adresse postale de l'Institut.

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi).

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet de l'Institut:

www.ifpsduvilleneuvois.com

**IFPS du Villeneuvois
(Formation aide-soignante)
Pôle de Santé du Villeneuvois - CS 50319
47305 Villeneuve sur Lot Cedex**

**Tél: 05.53.49.90.43
secretariat.ifas@ifsi-villeneuveurlot.fr**

PRÉAMBULE

Vous avez le projet de devenir aide-soignant.

Être aide-soignant, c'est exercer une profession tournée vers les autres: écouter, accompagner, participer aux soins des personnes, veiller à leur bien-être.

Être aide-soignant, c'est pratiquer son activité en milieu hospitalier ou extra hospitalier, sous la responsabilité de l'infirmier. L'aide-soignant est coopérateur de soin et joue un rôle clé au sein d'une équipe pluri professionnelle.

Être aide-soignant, c'est observer, analyser, collaborer au raisonnement clinique infirmier, savoir transmettre des informations utiles et nécessaires pour la prise en soin des personnes dans les domaines préventif, curatif ou palliatif pour assurer la sécurité de la population.

L'accès à la formation est règlementé par l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation aide-soignante, chacun décliné en plusieurs critères:

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal.
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit, aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer, aptitude à collaborer et à travailler en équipe
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale : maîtrise du français et du langage écrit et oral, pratique des outils numériques
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables, maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
- Capacités organisationnelles : aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Ouverture des inscriptions : **jeudi 4 février 2021**

Clôture des inscriptions : **Le jeudi 27 mai 2021 minuit**
(le cachet de la poste faisant foi)

Publication des résultats d'admission: **Le mardi 6 juillet 2021**

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes:

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant ou en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

IMPORTANT

Selon l'évolution de la pandémie COVID 19, les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagement, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé.

les candidats recevront leur convocation pour l'entretien de sélection uniquement par mail entre le 31 mai et le 4 juin 2021, merci de noter votre adresse mail de façon très lisible et de vérifier l'arrivée de celle-ci également dans vos « spams / indésirables ».

CHOIX DU LIEU D'INSCRIPTION

Les IFAS du Lot et Garonne (Agen – Marmande – Villeneuve sur Lot) **organisent en commun** leurs épreuves de sélection, en conséquence les candidats ne peuvent s'inscrire que **DANS UN SEUL INSTITUT**.

Nombre de places ouvertes aux sélections pour l'IFAS de Villeneuve sur Lot :

- Sélection de droit commun : 22 places
- ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière*: 15 places

* réunissant au moins 3 ans d'ancienneté dans la fonction (dossier spécifique transmis directement par l'employeur)

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier comporte les pièces suivantes:

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
2. La photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité (carte d'identité ou passeport). Le permis de conduire n'est pas recevable ;
3. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation ;
4. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
5. Un curriculum vitae ;
6. Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
7. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ; les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC (reconnaissance des diplômes étrangers en France) ;
8. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires;
9. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du/des employeurs ; pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, **fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**
10. Deux enveloppes à fenêtre (format 200x110) **affranchie avec un timbre à validité permanente** ;
11. Une enveloppe **affranchie avec un timbre à validité permanente**, libellée au nom et adresse du candidat, pour l'envoi du reçu concernant l'acquittement des frais d'inscription, qui vaut accusé de réception du dossier;

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Le dossier doit être envoyé à l'adresse postale de l'Institut.

Nous accuserons réception de votre dossier **par voie dématérialisée**, aussi n'oubliez pas de nous communiquer votre adresse mail sur la fiche d'inscription

RÉSULTATS ET CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION

- Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'IFPS et publiés sur le site internet de l'Institut (dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats) ;
- Le candidat est personnellement informé de son résultat par écrit ;

- Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés (au plus tard le 16 juillet 2021) pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire ;
- Les candidats qui peuvent prétendre à des dispenses de formation doivent en faire la demande lors de leur confirmation d'inscription, en l'accompagnant des pièces justificatives nécessaires.
- Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées ;
- Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation:
 - Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
 - Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation ;
- Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Le report n'est valable que pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFAS

L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :

- d'un certificat médical **établi par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;
- de la fiche médicale élaborée par l'ARS renseignée par un médecin, apportant la preuve que le candidat **est à jour des vaccinations obligatoires** pour les étudiants en santé ; un schéma vaccinal accéléré pour l'immunisation contre l'hépatite B est possible pour que le candidat soit à jour lors de son admission dans l'Institut.
- d'une sérologie de l'Hépatite B.



Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant l'entrée en formation.
Il est conseillé au candidat de vérifier dès à présent son état vaccinal auprès de son médecin traitant.

COÛT DE LA FORMATION (TARIFS 2021 - 2022)

➤ Frais pédagogiques

Suite à la réingénierie de la formation aide-soignante, la durée et la répartition par modules de la formation vont évoluer à compter de septembre 2021.

Les textes officiels n'ayant pas encore été publiés, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer pour l'instant d'informations relatives au coût de la formation pour la prochaine rentrée.

➤ Autres frais à l'entrée en formation (à la charge de l'élève qu'elle que soit son financement)

- Frais de dossier: 100 euros
- Achat d'ouvrages pédagogiques : 30 euros

FINANCEMENT DE LA FORMATION

a) Demandeurs d'emploi n'ayant pas de contrat de travail en cours au démarrage de la formation :

- En formation initiale : le coût de la formation est automatiquement pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine.
- En formation professionnelle continue : Prise en charge par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des Aides Individuelles Régionales (se rapprocher de l'IFAS et de son conseiller Pôle Emploi pour le montage du dossier)

b) Salariés (formation initiale ou formation professionnelle continue):

- Demande de prise en charge auprès de l'employeur
- Demande de CPF de transition professionnelle auprès d'un OPCO

AIDES POUR LA RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION

- AREF (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation) : peut être accordée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation validée par Pôle emploi, dans la limite des droits restants à l'ARE.
- RSF (Revenu Social de Formation) : peut être accordé sous certaines conditions aux demandeurs d'emploi non indemnisés sortis de formation initiale depuis plus d'un an. Le dossier est à constituer après l'entrée en formation auprès de l'IFAS.
- Bourse d'Études : accordée sous réserve d'éligibilité par la Région Nouvelle Aquitaine. Le dossier est à constituer sur Internet à partir du mois de juin (www.boursesanitairesociale.fr)

FICHE D'INSCRIPTION SÉLECTIONS AIDES-SOIGNANTES RENTÉE SEPTEMBRE 2021

SITUATION CIVILE ET ADMINISTRATIVE

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : / / Lieu de naissance : Département : (.....)

Adresse N° : Rue :

Complément (Bâtiment, étage) :

Code Postal : Ville :

Tel fixe: ... / ... / ... / / ... Tel mobile: ... / ... / ... / / ... E-mail :

Êtes-vous en situation de handicap ? oui non (Si oui nous fournir une copie de votre reconnaissance MDPH)

CHOIX DE LA SÉLECTION

- Candidat à la formation initiale
 Candidat à la formation professionnelle continue

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les résultats d'admission seront publiés sur le site internet de l'IFPS.

J'autorise l'IFAS de Villeneuve sur Lot à publier sur le site internet mes nom(s) et prénom(s), dans le cadre de la diffusion des résultats de la sélection :

oui non

A défaut de réponse votre nom sera automatiquement publié sur le site.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription et que les copies jointes à mon dossier sont conformes aux originaux.

Fait à, le : / / 2021

Signature (obligatoire) :

Cadre réservé à l'Institut

N°Dossier :

-
- Pièce d'identité
 Lettre de motivation manuscrite
 CV
 Document manuscrit
 Diplômes/ attestations de formation
 Bulletins scolaires/stages
 Attestation de travail
 Attestation de niveau de langue
 Attestation niveau langue
 1 Enveloppe à fenêtres
 1 Enveloppes timbrée